



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture (Phyto Viti 2016)

*Service producteur* : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt

**Opportunité** : avis favorable émis le 30 mars 2016 par la Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 16 novembre 2016 (Commission Agriculture)

#### **Descriptif de l'opération**

Le plan d'action *Ecophyto* du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides. Il prévoit la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles et notamment la reconduction des enquêtes périodiques sur les grandes cultures et la viticulture tous les 5 ans, le développement de nouvelles enquêtes, à la même fréquence, dans les secteurs de l'arboriculture et des cultures légumières y compris dans les DOM, et la mise en place d'enquêtes intermédiaires restreintes aux pratiques phytosanitaires pour les grandes cultures, la viticulture, les fruits et les légumes. L'enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes viticoles de 2006 et de 2013 et phytosanitaires de 2011.

Outre le suivi des pratiques agricoles dans le cadre du plan d'action *Ecophyto*, l'enquête permet également de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

L'enquête a pour objectif général de décrire et de caractériser les pratiques d'exploitation des agriculteurs, en centrant le questionnaire sur les phytosanitaires. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

L'enquête concerne toutes les exploitations ayant des surfaces en vigne pour l'élaboration de vin (les exploitations avec des surfaces en raisin de table ne sont pas concernées). L'unité de collecte est la parcelle (environ 7 800 parcelles enquêtées).

L'enquête est prévue dans les principaux bassins de production viticole. Le champ géographique est déterminé par vignoble ou regroupement de vignobles. Les mêmes bassins viticoles déjà interrogés sur les pratiques de 2014 seront à nouveau enquêtés. En outre, l'enquête sera étendue à deux nouveaux bassins : la Corse et le Bugey-Savoie.

Les unités enquêtées seront issues du casier viticole informatisé (CVI) de l'année 2016, pour l'ensemble du territoire enquêté à l'exception de la Champagne. Ce fichier administratif tenu par les services des douanes rassemble toutes les parcelles plantées en vigne. Les parcelles champenoises seront en revanche tirées au sein d'un fichier fourni par le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne.

.../...

La collecte aura lieu au printemps 2017 et portera sur la campagne 2015-2016. Elle sera réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. L'enquête est réalisée en face à face chez l'exploitant de la parcelle avec saisie directe sur ordinateur (système CAPI). Le temps de réponse est variable et peut dépasser 60 minutes dans les cas les plus complexes.

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics et des instituts techniques agricoles a été créé.

De plus, un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête. Les organisations professionnelles nationales sont également consultées sur le questionnaire.

En termes de publications, sont prévus une édition de « primeurs Agreste », des dossiers présentant les principaux résultats, une diffusion sur le site Agreste, ou encore des études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra, ...). Les résultats sont prévus pour une diffusion France métropolitaine et régions.

*Justification de l'obligation : l'enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement CE n°1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides.*

~~~~~

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

Le Comité prend acte du fait que la réalisation de cette enquête intermédiaire allégée permet de répondre aux objectifs du plan d'action *Ecophyto* 2018 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, visant à réduire l'usage des pesticides de 50 % dans le programme 2014-2018. Il note que le service producteur a précisé qu'il y a deux ans, un nouveau plan *Ecophyto 2* a revu ces objectifs à la baisse, ramenant la cible à moins de 25 % quant à l'usage des pesticides sur le programme 2018-2020 et à moins de 50 % en 2025.

Le Comité invite le service à constituer un nouveau document présentant de façon cohérente l'ensemble de la méthodologie mise en œuvre, en intégrant notamment des éléments de réponse au dossier du prélabel. Ce document permettra au service de capitaliser ses investissements et améliorations méthodologiques. Il pourra ainsi être mis à la disposition des utilisateurs extérieurs, notamment les chercheurs, pour une meilleure compréhension des concepts et de l'ensemble du dispositif.

Le Comité prend note du fait que le remplissage du tableau détaillé du questionnaire sur les interventions phytosanitaires, qui permet de répondre au règlement européen, est estimé à environ 75 % du temps passé sur l'ensemble du questionnaire. Il encourage le service à donner des éléments qualitatifs sur les temps de remplissage des différentes parties et à les faire apparaître dans le nouveau dossier méthodologique.

Le Comité prend note de l'appui du réseau des fermes DEPHY, habilité à réduire les traitements phytosanitaires, qui a apporté sa compétence technique dans l'élaboration du questionnaire. Il encourage le service à communiquer et informer le Comité des utilisateurs et les organisations professionnelles agricoles sur les objectifs et le contenu de cette enquête, après le passage devant le Comité du label.

Le Comité souhaite être destinataire du bilan des demandes d'accès aux données individuelles par les chercheurs, via le CASD.

Le Comité prend note du projet d'une éventuelle rénovation de la méthodologie lors de la prochaine enquête. Il invite le service à réfléchir sur l'éventualité d'une panélisation rotative, afin d'assurer un renouvellement progressif de l'échantillon et ainsi réduire la charge pour les exploitations répondantes.

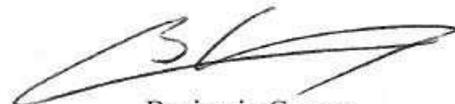
Le service devra clarifier et repréciser les règles adoptées pour le tirage et les modalités d'utilisation des parcelles de remplacement en cas de refus ou d'injoignables.

Le Comité du label prend note des modifications apportées sur les lettre-avis et le questionnaire.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture (Phyto Viti 2016) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2017**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus